

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 16 MAI 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 16 mai 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurent CHELLE donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Gérard MATTIS

### **EXCUSÉS**

Bourg Saint Maurice : Cécile UTILLE-GRAND

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Thierry GAIDE**

2023-58

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR  
L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DU SENTIER INTERVILLAGES SUR LE  
SECTEUR DU COL DU PETIT SAINT BERNARD - COMMUNE DE SEEZ -  
2023/2025**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise est compétente pour la création, l'entretien et le balisage des sentiers d'intérêt communautaire. Le sentier Intervillages est un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire.

Dans le cadre du partenariat et de la solidarité territoriale, il est proposé que la commune de Séez met ses moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur le secteur du Col du Petit Saint-Bernard.

La convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2025.

Une facturation annuelle sera émise avant le 15 octobre auprès de la communauté de communes sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la commune, dans la limite de 3 000€ TTC par an.

**VU** ; les statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6).

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Yannick AMET**

Président



# CONVENTION

---

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DU SENTIER INTERVILLAGES SUR LE SECTEUR DU COL DU PETIT SAINT BERNARD - COMMUNE DE SEEZ – 2023/2025

### ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité par délibération N°2020-54, désignée sous le sigle **CCHT**,

*D'une part*

### ET

La commune de Séez, représentée par son Maire, Monsieur Lionel ARPIN, dûment habilité,

*D'autre part*

### ▶ PRÉAMBULE

---

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6), compétence pour « la création, l'entretien et le balisage d'un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire », dénommé sentier Intervillages.

Compte tenu de l'étendue de cet itinéraire, il est décidé que certaines communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour assurer l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise complète ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### ▶ **ARTICLE 1 - Objet**

---

Le sentier Intervillages passe au Col du Petit Saint Bernard, où l'ONF intervient déjà sur des sentiers pour le compte de la commune de Sééz (du Col de Forclaz à la Redoute-Ruinée).

Afin d'harmoniser et de mutualiser les interventions, il est décidé que l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur le secteur du Col du Petit Saint-Bernard soit réalisé par la commune de Sééz, via son prestataire.

### ▶ **ARTICLE 2 - Responsabilités**

---

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale, dont relève le service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

La commune de Sééz prendra à sa charge la fourniture et l'entretien du matériel nécessaire, l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service...

Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise avant le 15 octobre de l'année en cours.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

### ▶ **ARTICLE 3 - Durée**

---

La présente convention de mise à disposition de services s'applique du **1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2025**.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la CCHT à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la commune de l'avis de résiliation. À cet effet, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la commune.

## ► **ARTICLE 4 – Conditions financières**

---

Une facturation annuelle sera émise avant le 15 octobre auprès de la CCHT sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la commune, dans la limite de 3 000€ TTC par an.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

### *Pour la commune de Séez*

**Monsieur Lionel ARPIN,**

Maire

A \_\_\_\_\_, le

### *La Communauté de Communes de Haute Tarentaise*

**Monsieur Yannick AMET,**

Président

A \_\_\_\_\_, le



► ANNEXE - Carte du sentier Intervillages sur la commune de Sées

